

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 20 mars 2009

**Service instructeur**  
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2009-4-8-5

**Service consulté**

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE :  
SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions à divers organismes et associations, dans le cadre de notre politique en faveur de la jeunesse: prévention routière, information des jeunes, éducation populaire, animation transfrontalière. Le montant total des subventions s'élève à 356 091 €.

Par délibération n° CG-2008-5-8-2 du 12 décembre 2008, le Conseil Général a inscrit un crédit de 387 000 € au BP 2009 pour l'attribution de subventions à diverses associations liées à sa politique en faveur de la jeunesse : prévention routière, information des jeunes, éducations populaire, animation transfrontalière (opération n° 2009-E741-415-1). La Commission Permanente a reçu délégation pour l'affectation de ce crédit.

**I. La prévention routière.**

L'association nationale de la Prévention Routière a pour mission de mettre en œuvre toutes les mesures et d'encourager toutes les initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière.

Le Comité Départemental de la Prévention Routière du Haut-Rhin contribue localement à la réalisation de cette mission, en menant diverses actions, notamment en direction des jeunes : organisation de séances d'éducation routière dans les écoles et les collèges, conférences et débats dans les lycées, diffusion auprès des enseignants de supports pédagogiques adaptés à chaque âge, participation à la mise en œuvre de l'Attestation de Première Education à la Route (APER) créée en 2002 pour les élèves de CM2.

En 2008, le Comité Départemental a bénéficié d'une subvention de **2 287 €**. Je vous propose de reconduire ce montant, en 2009.

## **II. L'Information des jeunes.**

Une action d'information des jeunes est assurée depuis 2002 par l'association SEMAPHORE, à MULHOUSE, qui offre deux services, dans le cadre d'une convention passée avec le Département:

- « Info Jeunes » : Numéro vert d'accueil, d'information et d'orientation (9646 appels concrets traités en 2007).
- « Forum Info » : actions de rencontre directe avec les jeunes, dans le cadre de diverses manifestations publiques (une quinzaine de manifestations, chaque année).

Chaque année, « Info Jeunes » fait l'objet d'un bilan détaillé, incluant une étude sociologique, qui est adressée aux conseillers généraux et aux principaux des collèges du Haut-Rhin, ainsi qu'à nos services sociaux.

Je vous propose de fixer la subvention à **137 900 €** en 2009 (135 200 € en 2008) et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention joint en **annexe I** au rapport.

## **III. L'éducation populaire**

Le soutien de notre Assemblée aux associations d'éducation populaire prenait la forme, avant 2003, d'une subvention globale versée au Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (C.D.M.I.J) qui la répartissait entre ses différents membres.

Depuis 2003, le Département verse directement les subventions aux associations adhérant au C.D.M.I.J, sur proposition de ce dernier.

### 1) Le CDMIJ

Le CDMIJ est une association qui regroupe actuellement 20 mouvements et institutions de jeunesse, à but éducatif, implantés dans le Haut-Rhin.

Conformément à ses statuts, il veille au bon fonctionnement des associations membres et à la formation de leurs cadres. Il prend toute initiative et étudie toute mesure susceptible de favoriser l'épanouissement de la jeunesse haut-rhinoise.

Il informe les collectivités publiques sur les aspirations et les besoins de la jeunesse et constitue ainsi un interlocuteur privilégié du Conseil Général pour l'élaboration de sa politique en faveur de la jeunesse.

Il participe aux travaux de la commission « Jeunesse » de la Conférence du Rhin Supérieur.

Une convention a été signée par le Département et le CDMIJ, le 30 juin 2003.

Depuis la fin de l'année 2003, le CDMIJ constitue également le Centre de ressources (ANIM'68) pour l'ensemble des animateurs jeunes du Haut-Rhin. Le fonctionnement de ce Centre a fait l'objet d'une convention triennale entre le Département, le CDMIJ, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, signée le 11 février 2004 et renouvelée le 21 juin 2007 pour la période 2007-2009.

En 2008, la subvention attribuée au CDMIJ a été fixée à 64 000 €, dont 39 000 € pour le fonctionnement général et 25 000 € pour le fonctionnement du Centre de ressources.

En 2009, le CDMIJ souhaite mettre en place une action exceptionnelle d'analyse des pratiques pour les animateurs jeunes (3 journées, pour deux groupes de 10 personnes) ainsi qu'une journée de séminaire destinée aux animateurs-jeunes, aux directeurs de structures et aux élus locaux en charge de la jeunesse.

Conformément aux propositions du CDMIJ, la subvention 2009 pourrait être fixée à **74 000 €**, dont 39 000 € pour le fonctionnement général (comme en 2008) et 35 000 € pour le fonctionnement du Centre de ressources, y compris les modules de formation et le séminaire.

L'avenant à passer avec le CDMIJ figure en **annexe III** du rapport.

## 2) Les associations membres du CDMIJ

Les associations membres du CDMIJ bénéficient chaque année d'une subvention pour leur fonctionnement, leurs actions de formation des responsables bénévoles, leurs postes FONJEP et leurs actions diverses.

En 2008, ces associations ont bénéficié de subventions s'élevant au total à 127 872 €.

Conformément aux propositions du CDMIJ récapitulées dans le tableau joint en **annexe II**, le montant total des subventions attribuées aux associations membres pourrait être fixé à **140 237 €** en 2009, étant étendu qu'il n'est pas prévu d'organiser des "actions diverses" nouvelles, mais qu'un poste FONJEP nouveau a été attribué par l'Etat à l'Union Départementale des Centres Socio -Culturels.

Le modèle d'avenant à passer avec chacune des associations figure en **annexe IV** du rapport.

## **IV. L'animation transfrontalière.**

Notre action d'animation transfrontalière se traduit par une contribution au fonds "Jeunesse" de la Conférence du Rhin Supérieur, dans le cadre d'une convention signée avec le Land de Bade-Wurtemberg, le Land de Rhénanie-Palatinat, l'Etat français (Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports), la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, le Canton de Bâle-Ville, le Canton de Bâle-Campagne, le Canton d'Argovie et le Canton du Jura. Depuis 1988, quatre conventions triennales ont été signées, dont la dernière le 5 juillet 2007 pour la période 2007 à 2009.

Le fonds "Jeunesse" subventionne les projets transfrontaliers des jeunes (de moins de 25 ans) et des organismes pour la jeunesse, dans l'espace de la Conférence du Rhin Supérieur.

La contribution annuelle de notre Département s'élève à **1 667 €**. Elle est versée au Regierungspräsidium de FREIBURG, qui gère le fonds.

En conclusion, je vous propose :

- ❖ de m'autoriser à signer avec l'association SEMAPHORE, le CDMIJ et avec les associations membres du CDMIJ les avenants figurant en annexe I, III et IV du rapport,
- ❖ d'attribuer les subventions suivantes imputées au chapitre 65, nature 6574, fonction 33 et dont le montant s'élève à 356 091 € :
  - Comité Départemental de la Prévention Routière : 2 287 €
  - SEMAPHORE : 137 900 €
  - CDMIJ : 74 000 €
  - Associations membres du CDMIJ, conformément à l'annexe II du rapport : 140 237 €
  - Regierungspräsidium FREIBURG : 1 667 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN ET L'ASSOCIATION « SEMAPHORE » :  
AVENANT RELATIF AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la convention signée le 24 juin 2002, relative à "Info Jeunes" et "Forum Info",

Vu la demande de subvention de l'Association,

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Educatives et de la Jeunesse), sis 100, Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du..... ,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

**Et**

L'Association « SEMAPHORE », sise 9, rue du Moulin 68100 MULHOUSE, représentée par son Président dûment autorisé à signer la présente convention, par une délibération en date du..... ,

ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

**il est exposé et convenu ce qui suit.**

**Article unique : montant de la subvention pour 2009**

En 2009, le Département alloue à l'Association une subvention de 137 900 €.

Fait en deux exemplaires  
A....., le.....

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

**Associations membres du CDMIJ : suvention 2009**

Associations	Fonctionnement de l'association en 2009	Postes FONJEP en 2009	Formation des responsables bénévoles en 2007-2008	Actions diverses	Total
Souts et Guides de France, section du Haut-Rhin	9 610 €	8 000 €	11 609 €	-	29 219 €
Action Catholique des Enfants, section du Haut-Rhin	5 765 €	-	3 251 €	-	9 016 €
Association gestionnaire des Auberges de Jeunesse du Haut-Rhin	965 €	-	-	-	965 €
Eclaireurs israélites de France, section du Haut-Rhin (1)	-	-	-	-	-
Eclaireurs et Eclaireuses Unionistes de France, section du Haut-Rhin	965 €	-	930 €	-	1 895 €
Fédération Départementale des Foyers Clubs du Haut-Rhin	9 610 €	8 000 €	1 932 €	-	19 542 €
Jeunesse Etudiante Chrétienne, section du Haut-Rhin (1)	-	-	-	-	-
Jeunesse indépendante Chrétienne, section du Haut-Rhin	965 €	-	326 €	-	1 291 €
Jeunesse ouvrière Chrétienne, section du Haut-Rhin	5 765 €	8 000 €	2 407 €	-	16 172 €
Enjeu Nature	1 925 €	-	-	-	1 925 €
Fédération Départementale des Ludothèques du Haut-Rhin	965 €	-	-	-	965 €
Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture, section du Haut-Rhin	9 610 €	8 000 €	2 000 €	-	19 610 €
Association de la Jeunesse rurale, section du Haut-Rhin (MRJC)	5 765 €	8 000 €	4 725 €	-	18 490 €
Association Technique et Culture, Haut-Rhin	965 €	-	-	-	965 €
Union Chrétienne des Jeunes Gens du Haut-Rhin	965 €	-	-	-	965 €
Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA)	1 925 €	-	-	-	1 925 €
Union Départementale des Centres Socio-Culturels	1 925 €	8 000 €	-	-	9 925 €
Ligue de l'Enseignement, fédération du Haut-Rhin	1 925 €	-	1 169 €	-	3 094 €
Les Petits Débrouillards d'Alsace, section du Haut-Rhin	1 925 €	-	423 €	-	2 348 €
Association des Pupilles de l'Enseignement Public d'Alsace	1 925 €	-	-	-	1 925 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 465 €</b>	<b>48 000 €</b>	<b>28 772 €</b>	<b>-</b>	<b>140 237 €</b>

(1) sans activité, actuellement

<p><b>CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION..... AVENANT AU TITRE DE L'ANNEE 2009</b></p>
--

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la convention signée le \_\_\_\_\_,

Vu la demande de subvention de l'Association,

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Educatives, Jeunesse et Vie Associative), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du \_\_\_\_\_,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

**Et**

L'Association \_\_\_\_\_, représentée par son Président dûment autorisé à signer la présente convention, par une délibération en date du \_\_\_\_\_,

ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

**il est exposé et convenu ce qui suit.**

**Article unique : montant de la subvention pour 2009**

En 2009, le Département alloue à l'Association une subvention de : €

* au fonctionnement général de l'Association :	.....€
* au financement d'un poste FONJEP :	.....€
* à la formation des cadres bénévoles :	.....€
* aux actions diverses :	.....€

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le.....

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

<p><b>CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES MOUVEMENTS ET INSTITUTIONS DE JEUNESSE AVENANT AU TITRE DE L'ANNEE 2009</b></p>
--

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la convention signée le 30 juin 2003,

Vu la demande de subvention de l'Association,

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Educatives et de la Jeunesse), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

**Et**

Le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (CDMIJ), représenté par son Président, habilité par une délibération de son conseil d'administration en date du.....,

ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

**il est exposé et convenu ce qui suit.**

**Article unique : montant de la subvention pour 2009**

En 2009, le Département alloue à l'Association une subvention de : 74 000 €

Cette subvention correspond :

- |   |          |
|---|----------|
| * aux dépenses liées au fonctionnement général de l'Association     | 39 000 € |
| * au fonctionnement du Centre de Ressources des Animateurs Jeunes : | 35 000 € |

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le.....

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général